

**DECISION N° 347**  
**(Délégation de signature)**

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** la nomination de Mme Virginie BOUVARD, co-responsable de la Division Commerce extérieur,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Guy MONIN, Adjoint au Directeur, Joël GOUT, Sous-directeur de l'Organisation commune des marchés d'aval, et de Mme Virginie BOUVARD, co-responsable de la Division Commerce extérieur, délégation est donnée à Monsieur Soufiane BOUJDAI, Assistant, à l'effet de :

- procéder à la délivrance et à la liquidation des certificats de préfixation, d'exportation et d'importation,
- procéder à la liquidation et à l'ordonnancement des dossiers de restitutions relatifs aux aides communautaires en matière d'échanges extérieurs, d'un montant inférieur à 150 000 €,
- signer les dossiers des aides relatives au programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'Outre-Mer (POSEIDOM) pour un montant inférieur à 150 000 €,

**ARTICLE 2**

La présente décision annule et remplace la décision n° 238 du 25 juin 2005.

Fait à PARIS, le 12 septembre 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**

**Yves BERGER**

**DECISION N° 348**  
**(Délégation de signature)**

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL  
DES VIANDES, DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE,**

- VU** le Code Rural et notamment les articles L.621.1 à L.621.11 et R.621-24 à R.621-37 et R.621-169 à R.621-174 - R.621-120 et R.621-148 à R.621-153 - R.621-161 à R.621-168, relatifs à la création, aux missions, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** le décret du 21 janvier 2003 portant nomination du Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Viandes, de l'Elevage et de l'Aviculture,
- VU** la délibération du 23 juin 2005 du Conseil de direction de l'OFIVAL, relative à la mise en place d'un organigramme fonctionnel commun pour le pôle OFIVAL-ONILAIT,

**CONSIDERANT** la nomination de Madame Virginie BOUVARD, co-responsable de la Division Commerce extérieur, en date du 12 septembre 2005,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Madame Virginie BOUVARD, co-responsable de la Division Commerce extérieur, à l'effet de :

- Procéder à la liquidation et à l'ordonnancement des dossiers de restitutions relatifs aux aides communautaires en matière d'échanges extérieurs,
- signer les dossiers des aides relatives au programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'Outre-Mer (POSEIDOM) ,
- Procéder à la délivrance et à la liquidation des certificats de préfixation , d'exportation et d'importation,
- Procéder à la liquidation des recettes,
- Ordonnancer les recettes, pour un montant n'excédant pas 20 000 €,
- Signer les bordereaux de transmission aux divisions et à l'Agence Comptable,
- Signer les décisions ou lettres ayant valeur juridique de décision susceptible de recours devant les tribunaux.

**ARTICLE 2**

La présente décision annule et remplace la décision n° 241 du 23 juin 2005.

Fait à PARIS, le 12 septembre 2005

**LE DIRECTEUR DE L'OFIVAL,**

**Yves BERGER**